

RÈGLEMENT COMPLET
CHALLENGE DE COLLECTE SOLIDAIRE
« Courir Pour Toit 2026 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association TOIT À MOI (TAM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 50 rue de la Commune de 1871 – 44400 REZÉ, numéro SIREN : 498 205 673, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

organise un challenge de collecte solidaire via la plateforme Dift (<https://dift.com/>) dans le cadre de l'événement Courir Pour Toit 2026.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent challenge a pour objet d'encourager la mobilisation solidaire au profit des actions de Toit à Moi en faveur des personnes sans-abri.

Il ne constitue ni une loterie ni un jeu de hasard. Les récompenses sont attribuées exclusivement sur la base de critères objectifs de performance.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le challenge est ouvert :

- à toute personne physique majeure ;
- inscrite comme collecteur sur la plateforme Dift ;
- disposant de coordonnées valides (adresse email et/ou téléphone permettant un contact effectif).

Les membres, salariés, bénévoles et administrateurs de l'association peuvent participer.

La participation est gratuite et sans obligation de don personnel.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE COLLECTE

4.1 Principe

Chaque participant crée une page de collecte personnelle sur la plateforme Dift au profit exclusif de Toit à Moi.

<https://dift.com/pots/create/setup?leaderboardId=toitamoifouleesindignees-challenge>

4.2 Dons pris en compte

Seuls seront comptabilisés :

- les dons effectivement encaissés,
- réalisés entre le 23 février 2026 à 00h00 et le 10 mars 2026 à 23h59,
- validés par la plateforme Dift.

Les dons effectués par le collecteur pour sa propre cagnotte ne sont pas pris en compte pour l'attribution des récompenses.

ARTICLE 5 – RÉCOMPENSES

5.1 Palier de 130 € collectés

Tout participant ayant permis de collecter au minimum **130 € de dons** pendant la période définie à l'article 4 recevra, au choix :

- 1 dossard pour la course Les Foulées Indignées du 14 mars 2026 à Paris (Bois de Boulogne),
- ou
- 2 inscriptions au Challenge Connecté (du 12 au 31 mars 2026) sur OuiLive

Le dossard ou les inscriptions seront envoyés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant l'atteinte effective du palier de 130 €, sous réserve que les coordonnées du participant soient valides et complètes.

5.2 – Classement des 3 meilleurs collecteurs

À l'issue du challenge, les trois collecteurs ayant recueilli le montant total le plus élevé recevront une dotation spécifique.

Ces dotations sont offertes par des entreprises partenaires de l'Organisateur.

1ère place :

- 40 € de bons d'achat sur la boutique de Passion Running (www.passion-running.fr)
- 60 € à dépenser sur la boutique officielle Toit à Moi (toit-a-moi.tpopsite.com)

2ème place :

- 30 € de bons d'achat sur la boutique Gayaskin (www.gayaskin.fr)
- 25 € de bons d'achat sur notre la boutique officielle Toit à Moi (toit-a-moi.tpopsite.com)

3ème place :

- 30 € de bons d'achat chez Gayaskin (www.gayaskin.fr)

En cas d'égalité, le classement sera déterminé selon la date d'atteinte du montant le plus élevé.

Les dotations seront envoyées au cours du mois d'avril 2026 aux coordonnées communiquées par les participants.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Les participants doivent impérativement :

- disposer de coordonnées valides et exploitables ;
- répondre aux éventuelles sollicitations de l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours calendaires.

En cas :

- d'adresse email erronée ou inactive,
- d'impossibilité de contacter le participant,
- d'absence de réponse dans les délais impartis,

la récompense pourra être considérée comme abandonnée sans possibilité de recours.

Les récompenses :

- ne sont ni échangeables, ni remboursables ;
- ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ;
- ne constituent pas une rémunération.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont traitées par Toit à Moi conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elles sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion du challenge ;
- l'attribution des récompenses ;
- le suivi administratif des dons.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à :

TOIT À MOI - 50 rue de la Commune de 1871 - 44400 REZÉ / contact@toitamoi.net

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion du challenge.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement de la plateforme Dift ;
- d'un retard ou défaut de transmission des informations par le participant ;
- d'un cas de force majeure affectant les événements sportifs.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le challenge si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 – FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné.

Les données détenues par l'Organisateur et la plateforme Dift feront foi en cas de contestation.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet de l'association.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable avant toute action judiciaire.

Fait à Rezé, le 22/02/2026

Pour l'Association TOIT À MOI

Le Président